



ARRETE N° 2024_0080

ARRETE DE CIRCULATION CARNAVAL AEM

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales n° L2211-1, L2213-1 et L2213-2
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée le 05 février 2024 par Monsieur Stephen LEFEVRE, Président de l'association "Les Amis des Ecoles Mandoraises" (AEM), en vue d'organiser le carnaval des écoles, le samedi 23 mars 2024, dans les rues de Villemandeur,
- Considérant qu'il convient de protéger l'itinéraire du cortège afin de prévenir tout danger,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite :

le samedi 23 mars 2024 de 15 h 30 à 17 h 00, suivant la progression du cortège

- dans la rue Alphonse Daudet (portion comprise entre les jardins à la française et le carrefour avec l'avenue Henri Barbusse),
- dans l'avenue Henri Barbusse (portion comprise entre le carrefour avec la rue Alphonse Daudet et le carrefour avec l'avenue de la Libération)
- dans l'avenue de la Libération (portion comprise entre le carrefour avec l'avenue Henri Barbusse et le carrefour avec la rue Chaintreau)
- dans la rue Chaintreau (portion comprise entre le carrefour avec l'avenue de la Libération et le carrefour avec la rue Clément Baudeau),
- dans la rue Clément Baudeau,
- dans la rue Jodon (portion comprise entre le carrefour avec la rue Clément Baudeau et le carrefour avec la rue du Buisson),
- dans la rue du Buisson, (portion comprise entre le carrefour avec la rue Jodon et le carrefour avec la rue René Grognet)
- dans la rue René Grognet jusqu'au carrefour avec la rue Maurice Prévost,
- dans la rue Maurice Prévost jusqu'aux jardins à la française rue Alphonse Daudet.

ARTICLE 2 : Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

ARTICLE 3 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'Association des Amis des Ecoles Mandoraises.

ARTICLE 5 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, Monsieur le Directeur de l'Association des Amis des Ecoles Mandoraises, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, Madame la Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, M. le Directeur de l'Association des Amis des Ecoles Mandoraises, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

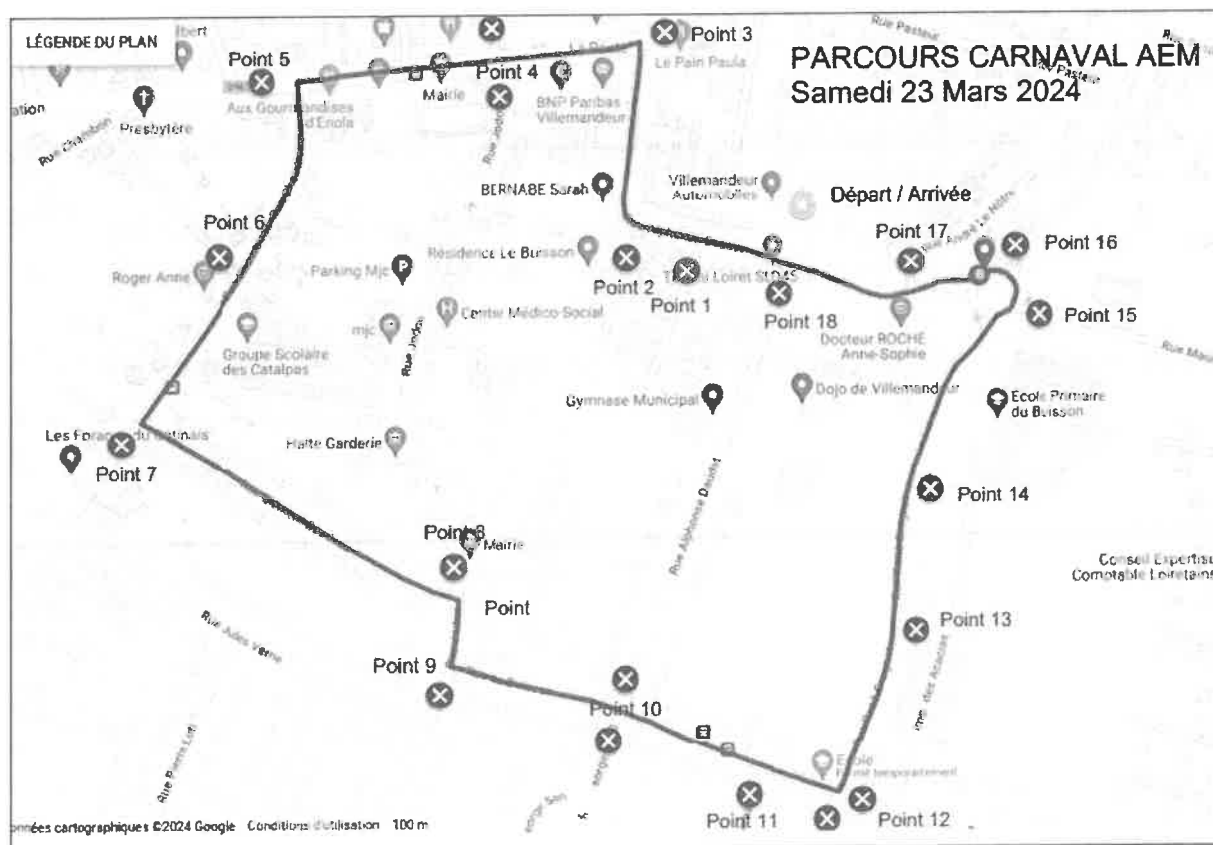
Fait à VILLEMANDEUR, le 08/02/2024

Date d'affichage : 08/02/2024





PLAN DU PARCOURS



Détail de l'itinéraire du parcours :

- 15h30 Départ :** Jardin à la Française Rue Alphonse Daudet, Villemandeur.
- Direction angle des rues Alphonse Daudet et Ave Henri Barbusse.
 - Arrivée angle des rues Alphonse Daudet et Ave Henri Barbusse.
 - Direction Avenue de la Libération, jusqu'à angle Ave de la Libération et rue de Chaintreau.
 - Arrivée angle de l'avenue de la Libération et rue de Chaintreau.
 - Direction angle des rues de Chaintreau et Clément Bandeau.
 - Arrivée angle rue de Chaintreau et Clément Bandeau.
 - Direction rue Jodon.
 - Arrivée angle rue Clément Bandeau et rue Jodon.
 - Direction rue Jodon, jusqu'à angle rue Jodon et rue des Buissons.



- Arrivée angle de rue Jodon et rue des Buissons.*
- Direction rue des Buissons, jusqu'à angle rue des buissons et rue René Grognon.*
- Arrivée angle rue des Buissons et rue René Grognon.*
- Direction rue René Grognon, jusqu'au rond point des rues René Grognon, Maurice Prevost et Aisance de Bel Air.*
- Arrivée rond point des rues René Grognon, Maurice Prevost et Aisance de Bel Air.*
- Direction rue Aisance de Bel Air, jusqu'à angle rue Aisance de Bel Air et rue Alphonse Daudet.*
- Arrivée angle des rues Aisance de Bel Air et Alphonse Daudet.*
- Direction rue Alphonse Daudet, jusqu'au Jardin à la Française.*

17h00 Arrivée : *Jardin à la Française Rue Alphonse Daudet, Villemandeur.*